



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 59 du 26 juillet 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 17 juin 2024 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées.

Du 19 juillet 2024

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 17 juin 2024 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées.**

Du 19 juillet 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 4 0 8 A

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté du 17 juin 2024 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret N° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 32) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 pris pour l'application du décret N° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 36) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 organisant l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire (JO n° 295 19 décembre 2021, texte n°41),

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tableau « I. Postes de responsabilité militaire de 1<sup>er</sup> niveau » de l'annexe I. de l'arrêté du 17 juin 2024 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées, est modifié comme suit :

1° La ligne n° 95 :

«

00RU9D9.	00RU003375.	OFFICIER GENERAL DIRIGEANT MARINE 6A.	95.
----------	-------------	---------------------------------------	-----

».

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RU9D9.	00RU001796.	CADRE SUPERIEUR COHERENCE DES PROJETS NAVALS 5C/15.	95.
----------	-------------	---	-----

».

**Article 2**

Le tableau « II. Postes de responsabilité militaire de 2<sup>e</sup> niveau » de l'annexe I. de l'arrêté, est modifié comme suit :

1° La ligne n° 106 :

«

00RU9D9.	00RU001796.	CADRE SUPERIEUR COHERENCE DES PROJETS NAVALS 5C/15.	106.
----------	-------------	---	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RU9D9.	00RU003375.	OFFICIER GENERAL DIRIGEANT MARINE 6A.	106.
----------	-------------	---------------------------------------	------

».

2°. La ligne n° 146 :

«

00RU712.	00RU004264.	EXPERT DE HAUT NIVEAU EMPLOIS DES FORCES ET CONDUITE DES OPERATIONS TERRESTRES 5A.	146.
----------	-------------	--	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RU712.	00RU002485.	EXPERT HAUT NIVEAU RESEAUX SYSTEMES TELECOMMUNICATION EN ETAT-MAJOR 5A/13.	146.
----------	-------------	--	------

».

### Article 3

Le tableau « III. Postes de responsabilité militaire de 3° niveau » de l'annexe I. de l'arrêté, est modifié comme suit :

1° La ligne n° 299 :

«

00RU556.	00RU004200.	ASSISTANT DE DIRECTION 3B/23.	299.
----------	-------------	-------------------------------	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RU556.	60484181.	ASSISTANT DE DIRECTION 3B/23.	299.
----------	-----------	-------------------------------	------

».

2° La ligne n° 301 :

«

00RU560.	00RU003867.	ASSISTANT D'ADMINISTRATION 3B/23.	301.
----------	-------------	-----------------------------------	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RU560.	00RU001697.	ASSISTANT DE DIRECTION NFS.	301.
----------	-------------	-----------------------------	------

».

#### Article 4

Le tableau « IV. Postes de responsabilité militaire de 4<sup>e</sup> niveau » de l'annexe I. de l'arrêté, est modifié comme suit :

1° La ligne n° 421 :

«

00RU556.	51092258.	ASSISTANT DE DIRECTION 3B/23.	421.
----------	-----------	-------------------------------	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RU556.	00RU004200.	ASSISTANT DE DIRECTION 3B/23	421.
----------	-------------	------------------------------	------

».

2° La ligne n° 425 :

«

00RU560.	00RU001697.	ASSISTANT DE DIRECTION NFS.	425.
----------	-------------	-----------------------------	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RU560.	00RU003867.	ASSISTANT D'ADMINISTRATION 3B/23.	425.
----------	-------------	-----------------------------------	------

».

3°. La ligne n° 430 :

«

00RU561.	00RU004056.	EXPERT HAUT NIVEAU COMMUNICATION 5A/13.	430.
----------	-------------	---	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RU561.	00RU001535.	CHARGE DE COMMUNICATION 4/11.	430.
----------	-------------	-------------------------------	------

».

4° La ligne n° 435 :

«

00RU9WE.	00RU003869.	CONSEILLER JURIDIQUE HAUT NIVEAU 5A/13.	435.
----------	-------------	---	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RU556.	51203588.	ASSISTANT DE DIRECTION 3A/22.	435.
----------	-----------	-------------------------------	------

».

5° La ligne n° 621 :

«

00RUAK3.	60465588.	EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERDEFENSE 5A/13.	621.
----------	-----------	---	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RUAK3.	00RU003996.	EXPERT HAUT NIVEAU RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES 5A/13.	621.
----------	-------------	---	------

».

6° La ligne n° 676 :

«

08AD057.	08AD003009.	GESTIONNAIRE D'ENGAGEMENT ET D'ORDONNANCEMENT NFS.	676.
----------	-------------	--	------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

08AD000.	08AD002511.	CHEF DE SECTION COMBAT TERRESTRE 3A.	676.
----------	-------------	--------------------------------------	------

».

7° Le tableau « IV. Postes de responsabilité militaire de 4<sup>e</sup> niveau » est complété par les lignes suivantes ainsi rédigées :

«

00RUA70.	00RU003269.	TECHNICIEN EN CHANCELLERIE 3A/22.	733.
06YE2BM.	06YE000753.	EXPERT DE HAUT NIVEAU EN PREPARATION ET SUIVI DES OPERATIONS AERONAVALES 5A.	734.

».

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.



Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,  
major général des armées,*

Pierre VANDIER.